

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1923)
Heft: 1-3

Artikel: 10. Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623229>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Proposition de la Section de St. Gall: changement de l'art. 31 des statuts.

Texte actuel:

Toute section d'au moins	5 membres	a droit à	1 délégué;
"	"	"	"
"	20	"	"
"	40	"	"
"	60	"	"

et ainsi de suite.

Propositions de changement:

Toute section de	5—20 membres	a droit à	1 délégué;
"	"	"	"
"	20—50	"	"
"	de plus de 50	"	"

Cette proposition vise à parer à la prépondérance des très grandes sections tout en leur permettant de se faire valoir.

Les sections sont priées d'examiner la proposition St-Gall et de communiquer leur décision au Comité central.

10^e Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses.

La 10^e Exposition de notre Société a lieu au mois de septembre de cette année à la Kunsthalle de Berne. Le règlement de l'exposition et tout ce qui la concerne sera publié dans le prochain numéro.

Nous espérons que nos collègues réserveront leurs meilleures œuvres à cette 10^{ième} manifestation de notre Société.

Estampe 1923.

Nos membres passifs seront heureux d'apprendre que l'Estampe 1923 sera l'œuvre de notre collègue Amiet.

Le 9 février 1923 notre distingué collègue, le peintre Ernst Kreidolf, a accompli sa soixantième année. Nous nous sommes associés aux hommages venus de tout côté à cet artiste de grand mérite dont le nom compte dans l'art contemporain.